PROVINCE DE QUÉBEC MRC LES JARDINS-DE-NAPIERVILLE MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDOUARD

Règlement numéro 2023-324 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de permettre les usages Garderie et école privée (223) et Garderie publique (332) dans la zone H-4

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edouard a adopté un règlement de zonage 2015-259 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edouard juge à propos pour les raisons mentionnées à la résolution 2023-02-042 de modifier le règlement de zonage 2015-259 afin de permettre les usages Garderie et école privée (223) et Garderie publique (332) dans la zone H-4;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 2015-259;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mai 2023 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le Règlement numéro 2023-324 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de permettre les usages Garderie et école privée (223) et Garderie publique (332) dans la zone H-4.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout à la grille des spécifications de la zone H-4 à la section « Usages autorisés » l'usage suivant :

- Garderie et école privée (223)

Article 3

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout à la grille des spécifications de la zone H-4 à la section « Usages autorisés » l'usage suivant :

- Garderie publique (332)

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Bastien, Édith Létourneau,

Maire Directrice générale et greffière-

Trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 2 mai 2023 Adoption du premier projet de règlement : 2 mai 2023 Avis public - consultation publique : Adoption du second projet de règlement : Avis public – approbation référendaire : Adoption du règlement : Avis de conformité de la MRC : Entrée en vigueur :